

Zubovic andré
NAT: 6600
cell: 321 MH1
H. W. de Seysses

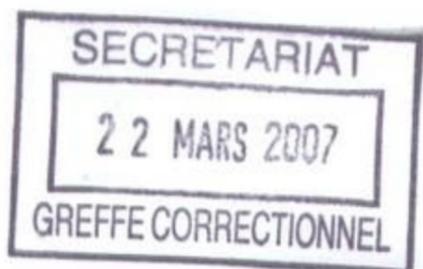
Seysses le 18/3/07.

M² M^de le Greffier.
5^{em} Chambre correctionnelle
T. G. J. de Toulouse
31000 Toulouse.

M² M^de le Greffier.

Après plusieurs demandes faites au greffe de la
maison d'arrêt de Seysses, restées sans réponse,
je vous prie de me communiquer la décision
me concernant dans ma comparution immédiate
devant votre tribunal en date du 15-2-06 à 14h.

Dans l'attente, je vous prie de croire M² M^de le
greffier en chef à ma parfaite considération.



282106. 5^e Ch.

MINISTERE
DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

N° 53616

ÉTABLISSEMENT :

M.A. MONTAUDAN 82033.

DECLARATION
D'OPPOSITION

(Article 490.1 du CPP)

IDENTITE

JE SOUSSIGNE(E)	NOM	PRENOMS
	LABONIC	andré
NEE) LE	A	N° D'ECROU
20/5/1956	Toulouse	11773
ADRESSE EN CAS DE CITATION APRES LIBERATION		
N° 2 rue de La Page 31650 STORENS.		

DECISION ATTAQUEE

DECLARE VOULOIR FAIRE OPPOSITION CONTRE LA DECISION	RENDUE LE	JOUR	MOIS	AN	PAR DEFAUT
		15	02	2006	
PAR		N° 282/06			
<input type="checkbox"/> LE TRIBUNAL DE POLICE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL	<input type="checkbox"/> LE TRIBUNAL POUR ENFANTS	5 ^{eme} chambre		<input type="checkbox"/> LA COUR D'APPEL
LIEU	CHAMBRE N°	QUI A ENTRAINE MA CONDAMNATION			
Toulouse	5 ^{eme}				
QUANTUM	POUR	INCUPLATION			
A 2 ans de prison.		Faux d'usage de faux exercice illégal d'avocat de droit...			
NOTIFIEE OU SIGNIFIEE A MA PERSONNE LE	JOUR	MOIS	AN	(Minute) T.G.-I	
	30	03	2007		
MON OPPOSITION CONCERNE	<input checked="" type="checkbox"/> LES DISPOSITIONS PENALES	<input checked="" type="checkbox"/> LES DISPOSITIONS CIVILES			

Ci joint 4 pages de la MOTIVATION de l'opposition.
Violation article 486 NCPP. Nullité article 486 alinéa 9.
NCPP.

SIGNATURES (acte)

DU DECLARANT PRECISER SI LE DECLARANT N'A PAS PU SIGNER : « NE PEUT PAS SIGNER »	DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU PAR DELEGATION ATTESTANT QUE LA PRESENTE DECLARATION A ETE SIGNEE ET DATEE EN SA PRESENCE (OU QU'UNE LECTURE EN A ETE FAITE AU DECLARANT) ET QUE LA DATE EST CONFORME	CACHET DE L'ETABLISSEMENT
DATE 31/3/2007	DATE 31/03/07 NOM M. G. S. T.	
SIGNATURE	SIGNATURE	

TRANSMISSION A L'AUTORITE COMPETENTE

DESTINATAIRE	CACHET ET SIGNATURE DE L'ETABLISSEMENT
Greffe T.G.-I Toulouse M ^{re} Præmex République	
DATE DE TRANSMISSION	
31.03.07	

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉCLARATION D'APPEL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Avec demande aux fins d'examen immédiat de l'appel de l'ordonnance de placement en détention provisoire (Art. 187-1 du C.P.P.)

ÉTABLISSEMENT : M. A Montauban 82033

IDENTITÉ

NOM : Laborne PRÉNOMS : André
 NÉ(E) LE : 20/5/1956 A Toulouse N° D'ÉCROU : 11773
 ADRESSE EN CAS DE CITATION APRÈS LIBÉRATION : N°2 rue de La Fage 31650 STORENS.

APPEL

DÉCLARE VOULOIR INTERJETER APPEL DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE DU JUGEMENT CONTRADICTOIRE

DU JUGEMENT PRONONCÉ PAR ITÉRATIF DÉFAUT
 DU JUGEMENT RÉPUTÉ CONTRADICTOIRE SIGNIFIÉ LE : JOUR 30 MOIS 03 AN 2007 (Minute) T. G. I. RENDU PAR T. G. I.

LE JUGE LE TRIBUNAL LE TRIBUNAL LE TRIBUNAL LIEU CHAMBRE
 D'INSTRUCTION DE POLICE CORRECTIONNEL POUR ENFANTS Jugement N°282/06 DE Toulouse 5^{ème} chambre

NATURE DES INFRACTIONS : POUR faux exercice illégal Prof d'avocat d'activités... JOUR 15 MOIS 02 AN 2006
 NOM DU JUGE D'INSTRUCTION : _____

Dispositions pénales civiles jugement du 15/2/06 N°282/06
 MON APPEL CONCERNE : L'ORDONNANCE DE M. NATURE DE L'ORDONNANCE : _____ NOTIFIÉE LE : _____
 LES DISPOSITIONS PÉNALES LES DISPOSITIONS CIVILES LES DISPOSITIONS FISCALES OU DOUANIÈRES

NOM DU JUGE D'INSTRUCTION : _____ NOTIFIÉE LE : _____
 NATURE DE LA DEMANDE REJETÉE : EXAMEN MÉDICAL, AUDITION, EXPERTISE 9^{ème} alinéa de l'article 81 - article 82-1 du C.P.P. - 2^{ème} alinéa de l'article 156 du C.P.P.

NOM DU JUGE D'INSTRUCTION : _____ NOTIFIÉE LE : _____
 NATURE DE LA DEMANDE REJETÉE : COMPLÉMENT D'EXPERTISE, CONTRE-EXPERTISE 4^{ème} alinéa de l'article 167 du C.P.P.

Ci joint 4 pages de la Motivation de l'appel. Violation article 486 NCPP. Nullité art : 486 dans 9 NCPP

EN MATIÈRE DE DÉTENTION PROVISOIRE : JE DEMANDE JE NE DEMANDE PAS A COMPARAÎTRE PERSONNELLEMENT

(si l'appel est interjeté au plus tard le jour suivant la décision de placement en détention - art. 187-1 du C.P.P.)
 Je demande au Président de la Chambre d'accusation d'examiner immédiatement l'appel de l'ordonnance de placement en détention provisoire.
 Je joins ma demande.

SIGNATURE DU DÉCLARANT

SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

PRÉCISER SI LE DÉCLARANT N'A PAS PU SIGNER « NE PEUT PAS SIGNER » : _____
 DATE : 31/3/07 SIGNATURE : [Signature]

OU PAR DÉLÉGATION : ATTESTANT QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION A ÉTÉ SIGNÉE ET DATÉE EN SA PRÉSENCE (OU) QUE LECTURE EN A ÉTÉ FAITE AU DÉCLARANT ET QUE LA DATE EST CONFORME
 DATE : 31/03/07 NOM : [Signature] SIGNATURE : [Signature]

MAISON D'ARRÊT CACHET DE MONTAUBAN

TRANSMISSION A L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

DESTINATAIRE : Greffier T. G. I Toulouse Procureur République. CACHET ET SIGNATURE DE L'ÉTABLISSEMENT : [Signature]
 DATE DE TRANSMISSION : 31/03/07

1^{er} exemplaire destiné au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée
 2^{ème} exemplaire destiné au greffe de la chambre d'accusation (si demande d'examen immédiat de l'appel)
 3^{ème} exemplaire destiné au dossier du déclarant
 4^{ème} exemplaire conservé au greffe de l'établissement